

Collectivité		Délégués		
Commune nouvelle	Commune d'origine	Nom	Prénom	Présent
LIVAROT-PAYS-D'AUGE	HEURTEVENT	DESMONTS	Jean-Louis	X
		DUVAL	Claude	X
	LA CROUPTE	BRISARD	Françoise	
		DUNN	Francis	
	LE MESNIL-BACLEY	DORIO	Bernard	X
		TOUZE	Olivier	
	LE MESNIL-DURAND	OURSEL	Sébastien	
		PHILIPPE	Arnaud	
	LE MESNIL-GERMAIN	ETIENNE-AUGUSTIN	Michel	
		GAUQUELIN	Cédric	
	LES AUTELS-SAINT-BAZILE	GOURMIL	René-Marie	
		LEFORT	Michel	
	LES MOUTIERS-HUBERT	STALMANS	Marie-Thérèse	X
		STALMANS	Michaël	
	LIVAROT	GUILLEMOT	Philippe	
		LE GOUT	Denis	
	MEULLES	BEAUJAN	Patrick	
		JARY	Guy	
	NOTRE-DAME-DE-COURSON	BRIDE	Sébastien	
		LANGLOIS	Gilbert	
	PREAUX-SAINT-SEBASTIEN	COLAS	Anne-Marie	X
		LUCAS	Jean-Sébastien	
	SAINTE-MARGUERITE-DES-LOGES	BLIN	François	X
		HAYS	Annick	
	SAINT-MARTIN-DU-MESNIL-OURY	ANDRE	Pascal	
	SAINT-MICHEL-DE-LIVET	BOVE	François	
		CAURE	Sébastien	
	SAINT-OUEN-LE-HOUX	DUVAL	Lionel	
		GILAS	François	
	TORTISAMBERT	BENARD	Jean-Claude	X
		PRIEUR	Mathieu	
	ORBEC	HULIN	Germain	
MORIN		Guy	X	
SIVOM ORBEC LA VESPIERE	LAUTONNE	Gilles		
	NOYEAU	Denis	X	
SAINT-DENIS-DE-MAILLOC	LAIR	Michel	X	
	MARIE	Yves	X	
SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-C	DE MENEVAL	Christian	X	
	PINOT	Patrice	X	

Collectivité		Délégués		
Commune nouvelle	Commune d'origine	Nom	Prénom	Présent
VAL-DE-VIE	LA BREVIERE	LAIR	Didier	
		SAINT-MARTIN	Jean-Paul	
	LA CHAPELLE-HAUTE-GRUE	BLIN	Patrick	
		DE BOEVER	Antoine	X
	SAINTE-FOY-DE-MONTGOMMERY	BISSON	René	X
		BISSON	Elisabeth	X
	SAINT-GERMAIN-DE-MONTGOMMERY	HARIVEL	Laurent	
		MORIN	Jean-Marie	
VALORBIQUET	LA CHAPELLE-YVON	BLANVILLAIN	Claude	X
		DESHAYES	Anthony	
	SAINT-CYR-DU-RONCERAY	GOUJON	Denis	
		JEHANNE	Alain	
	SAINT-PIERRE-DE-MAILLOC	MARCHAL	Soizic	
		TOULIS	Norbert	X
	SAINT-JULIEN-DE-MAILLOC	DIGNE	Gérard	X
		LAMBERT	Emmanuel	
TORDOUET	GAUVIN	Yannick		
	MOURRAIN	Hubert		

 ✓ **Pouvoirs :**

Délégué donnant pouvoir			Délégué recevant pouvoir		
Nom	Prénom	Collectivité	Nom	Prénom	Collectivité

Délégués	Délégués en exercice	Délégués présents	Pouvoirs	Nombre total de votants
80	80	26	0	26

Secrétaire de séance :

M. CHERON Denis, délégué(e) de La Jaspée - Fucardel
a été nommé(e) secrétaire de séance.

Ont été désignés comme scrutateurs :

M. COUL Etienne, Maire d'Orbec
M. PIVOT Pauline, Délégué St Martin de Bonfais

Dispositions statutaires :

Il est précisé aux délégués les dispositions statutaires fixant les règles d'élection des représentants au comité syndical. L'article 6.1.2 des statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 27 décembre 2016 précise :

« Les communes et EPCI membres du Syndicat autres que la Communauté urbaine de Caen la Mer sont répartis en collèges géographiques dont le périmètre est celui précisé en annexe 2. Toute modification de périmètre est décidée par le Comité syndical.

Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués. Les délégués ainsi désignés se réunissent au sein de leur collège pour l'élection de leurs représentants au comité.

L'adhésion d'un nouveau membre entraîne la désignation de nouveaux délégués et la cessation anticipée du mandat d'un délégué pour quelque cause que ce soit nécessite la désignation d'un nouveau délégué par l'organe délibérant du membre concerné.

Ces nouveaux délégués pourront ainsi procéder, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, à la désignation d'un nouveau représentant du collège auquel ils appartiennent, si une telle désignation est requise.

Un délégué empêché d'assister à la réunion du collège dont il dépend peut donner à un autre délégué de son collège pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le nombre de représentants de chaque collège au Comité syndical est déterminé en fonction, d'une part, de la population des communes membres situées dans le périmètre du collège considéré et, d'autre part, des compétences transférées des collectivités membres au Syndicat dans le périmètre du collège considéré.

Critère population :

- *trois représentants pour une population inférieure ou égale à 30 000 habitants,*
- *quatre représentants pour une population supérieure à 30 000 habitants et inférieure ou égale à 45 000 habitants,*
- *cinq représentants pour une population supérieure à 45 000 habitants et inférieure ou égale à 60 000 habitants,*
- *six représentants pour une population supérieure à 60 000 habitants.*

Critère compétences :

- *chaque collège bénéficie d'un nombre de points correspondant aux compétences transférées:*
 - *deux points par membre représenté au sein du collège ayant transféré la compétence « électricité »;*
 - *un point par autre compétence transférée, pour chacun des membres représenté au sein du collège;*
- *attribution du nombre de représentants :*
 - *trois représentants pour un nombre de points inférieur ou égal à 125,*
 - *quatre représentants pour un nombre de points supérieur à 125 et inférieur ou égal à 150,*
 - *cinq représentants pour un nombre de points supérieur à 150 et inférieur ou égal à 175,*
 - *six représentants pour un nombre de points supérieur à 175.*

Le critère de la population s'apprécie sur la base de la population municipale de chaque commune authentifiée par le décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité le 1er janvier de l'année du renouvellement de mandat.

Le critère des compétences s'apprécie au regard des compétences transférées par chacun des membres au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement du mandat.

Le mode de scrutin applicable pour l'élection des représentants issus des collèges au Comité est le scrutin plurinominal à un tour à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En application des dispositions de l'article 5.4, les modalités de représentation des collèges ne sont pas modifiées jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, y compris en cas de retrait ou reprise de compétence induite par une évolution de périmètre ou de nature d'un EPCI à fiscalité propre membre. Ainsi, la fusion et/ou transformation de la Communauté de Caen la Mer, située en tout ou partie dans le périmètre des collèges 13, 15, 16 et 17 tels que définis à l'annexe 2, est sans incidence sur la représentation de ces collèges au Comité syndical telle que déterminée en application des alinéas précédents. Dès lors, ces collèges devront, en cas de cessation du mandat de l'un ou plusieurs de leurs représentants, procéder à la désignation de nouveaux représentants »

Au regard des critères « population » et « compétences », la représentation à la date du 1^{er} janvier 2014 est la suivante :

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE	Collectivités adhérentes			Population municipale communes seules au 1 ^{er} janvier 2014	Nombre de représentants Critère population 3 si < ou = 30 000 4 de 30 001 à 45 000 5 de 45 001 à 60 000 6 si > 60 000	Nombre de représentants Critère compétences transférées 3 si < ou = 125 4 de 126 à 150 5 de 151 à 175 6 si > 175						Total représentants
	Cnes	EPCI	Total			Elec x 2	EP x 1	SL x 1	Gaz x 1	Nbre points	Nbre représentants	
AUNAY-BENY-CAUMONT	43	2	45	21 215	3	86	41	1	3	131	4	7
BALLEROY-LITTRY-VILLERS	49	1	50	24 116	3	98	43	0	4	145	4	7
BAYEUX	46	0	46	34 184	4	92	37	3	3	135	4	8
CAEN AGGLO	35	1	36	236 271	6	70	28	12	19	129	4	10
CAEN EST	35	1	36	30 835	4	70	34	5	8	117	3	7
CAEN OUEST	32	1	33	27 680	3	64	27	1	14	106	3	6
CAEN SUD	30	2	32	24 776	3	60	25	2	10	97	3	6
CAMBREMER-DOZULE	48	1	49	25 204	3	96	29	1	4	130	4	7
CREULLY-DOUVRES	37	0	37	35 442	4	74	26	7	11	118	3	7
FALAISE	57	1	58	26 921	3	114	49	1	0	164	5	8
ISIGNY-TREVIERES	46	0	46	16 381	3	92	34	1	2	129	4	7
LISIEUX-MOYAUX	33	0	33	40 319	4	66	26	2	3	97	3	7
LIVAROT-ORBEC	39	2	41	14 633	3	78	23	3	3	107	3	6
PONT L'EVEQUE	55	0	55	53 534	5	110	39	6	15	170	5	10
ST PIERRE/DIVES-MEZIDON	34	1	35	20 642	3	68	17	1	2	88	3	6
SUISSE NORMANDE	48	1	49	22 603	3	96	44	1	1	142	4	7
VASSY-VIRE-ST SEVER	40	1	41	31 500	4	80	35	0	1	116	3	7
	707	15	722									123

Après avoir précisé les modalités de représentation et de vote, les délégués sont appelés à élire deux représentants au Comité Syndical du SDEC ENERGIE, en remplacement de M. Yves BREZOT, décédé et de Mme Patricia HENRY, ayant démissionné.

ELECTION D'UN REPRESENTANT DU COLLEGE DE LIVAROT-ORBEC AU COMITE SYNDICAL

Candidats :

NOM / Prénom
DE NEVEVAL Christian
BAUCHET Roland

Collectivité
St Martin de Boscfaite - de Cressonnière
Notre Dame de Curson
(Livarot Pays d'Auge)

Après vote à bulletins secrets, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits (délégués en exercice)	80
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
Bulletins nuls	1
Bulletins blancs	0

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Nombre de voix
DE NENEVAL	Christian	25
BAUCHET	Roland	23

M. DE NENEVAL Christian délégué(e) de St Martin de Pavenfaite - de Cozonnière
 et M. BAUCHET Roland délégué(e) de Notre Dame de Curse (Livarot Pays d'Arce)
 a/ont été proclamé(s) élu(s) en qualité de représentant(s) du collège de la Commission Locale d'Energie de LIVAROT-ORBEC.

OBSERVATIONS :

A Orbec, le 10 octobre 2018

Le Président,



Le Secrétaire de séance,



Les scrutateurs,

